



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200409-DEC-AG-20-002-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA
Décision du 9 avril 2020

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

OBJET : Crise sanitaire Covid-19 - Achat de 60 000 masques de protection en tissu dits "masques barrière"

Le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1- alinéa 2 ;

Vu la norme "AFNOR- SpecS76001" publiée le 27 mars 2020 proposant un modèle de masque barrière validé destinés aux agents publics, aux salariés et à toute personne saine, en complément des gestes barrières ;

Considérant que ces masques barrières peuvent être confectionnés par des industries textiles, ainsi que par des artisans, voire des particuliers ;

Considérant qu'en prévision du déconfinement et dans le but de limiter une vague de contamination, la Communauté d'Agglomération de Bastia a lancé une consultation auprès de sociétés textiles pour la production et la livraison de 60 000 masques dits alternatifs répondant à la norme AFNOR susvisée destinés à la population de son agglomération ;

Vu les devis présentés ;

DECIDE

De faire l'acquisition de 60 000 masques-barrière en tissu auprès de NEO LOGIK SARL BUNDA sise 3 rue du repos, à 66000 Perpignan - Siret 49078813000022, pour un montant de 50 000€ HT et 60 000€ TTC ;

Décision du 9 avril 2020

OBJET : Crise sanitaire Covid-19 - Achat de 60 000 masques de protection en tissu dits "masques barrière"

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification